



Tarifs de publication des annonces judiciaires et légales - Année 2018

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 08/01/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 08/01/2018

Tarifs de publication des annonces judiciaires et légales Année 2018

Le prix de la ligne de référence des annonces judiciaires et légales est fixé de la manière suivante, par Département.

DEPARTEMENT	Tarif hors taxe de la ligne (en €)
01 AIN	4,16
02 AISNE	4,16
03 ALLIER	4,16
04 ALPES DE HAUTE PROVENCE	4,16
05 HAUTES ALPES	4,16
06 ALPES MARITIME	4,16
07 ARDECHE	4,46
08 ARDENNES	4,46
09 ARIEGE	4,16
10 AUBE	4,16

11 AUDE	4,16
12 AVEYRON	4,16
13 BOUCHES DU RHONE	4,16
14 CALVADOS	4,16
15 CANTAL	4,16
16 CHARENTE	4,16
17 CHARENTE MARITIME	4,16
18 CHER	4,16
19 CORREZE	4,16
2A CORSE DU SUD	4,16
2B HAUTE CORSE	4,16
21 COTE D'OR	4,16
22 COTES D'ARMOR	4,16
23 CREUSE	4,16
24 DORDOGNE	4,16
25 DOUBS	4,16
26 DROME	4,46
27 EURE	4,73

28 EURE ET LOIR	4,16
29 FINISTERE	4,16
30 GARD	4,16
31 HAUTE GARONNE	4,16
32 GERS	4,16
33 GIRONDE	4,16
34 HERAULT	4,16
35 ILLE ET VILAINE	4,16
36 INDRE	4,16
37 INDRE ET LOIRE	4,16
38 ISERE	4,46
39 JURA	4,16
40 LANDES	4,16
41 LOIR ET CHER	4,16
42 LOIRE	4,16
43 HAUTE LOIRE	4,16
44 LOIRE ATLANTIQUE	4,16
45 LOIRET	4,16

46 LOT	4,16
47 LOT ET GARONNE	4,16
48 LOZERE	4,16
49 MAINE ET LOIRE	4,16
50 MANCHE	4,16
51 MARNE	4,16
52 HAUTE MARNE	4,16
53 MAYENNE	4,16
54 MEURTHE ET MOSELLE	4,16
55 MEUSE	4,16
56 MORBIHAN	4,16
57 MOSELLE	4,16
58 NIEVRE	4,16
59 NORD	5,25
60 OISE	4,46
61 ORNE	4,15
62 PAS DE CALAIS	5,25
63 PUY DE DOME	4,16

64 PYRENEES ATLANTIQUE	4,16
65 HAUTES PYRENEES	4,16
66 PYRENEES ORIENTALES	4,16
67 BAS RHIN	4,16
68 HAUT RHIN	4,16
69 RHONE	4,46
70 HAUTE SAONE	4,16
71 SAONE ET LOIRE	4,16
72 SARTHE	4,16
73 SAVOIE	4,16
74 HAUTE SAVOIE	4,16
75 PARIS	5,50
76 SEINE MARITIME	4,73
77 SEINE ET MARNE	5,25
78 YVELINES	5,25
79 DEUX SEVRES	4,16
80 SOMME	4,46
81 TARN	4,16

82 TARN ET GARONNE	4,16
83 VAR	4,16
84 VAUCLUSE	4,16
85 VENDEE	4,16
86 VIENNE	4,16
87 HAUTE VIENNE	4,16
88 VOSGES	4,16
89 YONNE	4,46
90 TERRITOIRE DE BELFORT	4,16
91 ESSONNE	5,25
92 HAUTS DE SEINE	5,50
93 SEINE SAINT DENIS	5,50
94 VAL DE MARNE	5,50
95 VAL D'OISE	5,25
971 GUADELOUPE	4,16
972 MARTINIQUE	4,16
973 GUYANE	4,16
974 LA REUNION	4,73

976 MAYOTTE	5,77
97-7 COM DE SAINT BARTHELEMY	4,16
97-8 COM DE SAINT MARTIN	4,16
98-6 COM DE WALLIS ET FUTUNA	4,16

Le prix d'une ligne d'annonce s'entend pour une ligne de référence de 40 signes, espaces inclus, composée en corps 6,5 exprimé en points pica, soit une hauteur de ligne de 2,288 mm.

Pour la nécessaire visibilité de l'annonce, une ligne du texte de l'annonce, hors titre et sous-titres, doit comprendre au moins 34 signes. Le blanc compris entre chaque ligne n'excédera pas 2,288 mm.

Les annonces ordinaires sont composées sur une colonne en corps 6,5 points pica. La police de caractères est choisie en fonction des critères de lisibilité et de neutralité du tracé. Les annonces comprenant un grand nombre de caractères et, le cas échéant, des tableaux de données ou des listes, peuvent être composées sur deux ou trois colonnes.

Le prix de l'annonce est établi au millimètre-colonne du filet supérieur au filet inférieur de l'annonce sur la base du prix de la ligne de 2,288 mm compte tenu du nombre de signes par ligne s'il est différent de celui de la ligne de référence de 40 signes.

L'adjonction dans une annonce d'éléments personnalisés d'identification ou de reconnaissance ne peut concerner que l'annonceur en tant que personne soumise à cette obligation de publicité. Ces éléments ne sont ajoutés qu'à la demande expresse de celui-ci.

La présentation des annonces est soumise aux règles suivantes :

1. Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace compris entre le filet séparatif supérieur et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm. Un espace identique séparera la fin de l'annonce du filet séparatif inférieur. La modification de ces espaces pour des raisons de mise en page sera sans incidence sur la facturation de l'annonce.
2. Titre : chaque annonce comprend un titre composé en lettres capitales grasses ; une ligne de titre sera composée en corps 12 points pica, soit 4,224 mm. Les éléments de textes pouvant suivre le titre, notamment les mentions relatives à l'identification d'une société ou d'une entreprise, seront limités au strict nécessaire et seront composés en lettres minuscules grasses ou maigres en corps 6,5 points pica. Les blancs séparant les éléments ne devront pas excéder 3 mm.
3. Sous-titre : Une annonce peut comporter un ou plusieurs sous-titres lorsque cela est nécessaire pour mettre en valeur certaines informations. Un sous-titre sera composé en lettres minuscules grasses dans un corps 9 points pica, soit 3,168 mm. Les blancs séparant les lignes d'un sous-titre ne devront pas excéder 2 mm.

Un sous-titre est séparé de l'ensemble des éléments composant le titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après chaque filet sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

4. Alinéa : l'espace séparant les alinéas d'une annonce sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

Sources :

- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
- Arrêté du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
- Arrêté du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales
- Arrêté du 21 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales